

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes MEYER Loriane, BLOTTIERE Vanessa, BONNEAU Diane, BITAILLOU Nadège, ILADOY Marie, BERNARD Lucie, MM CAZABAT Arnaud, LATERRADE Cyrille, BOURGUINAT David,

Excusés : MM. BARBEROUSSE Stéphane, GOMES Patrice, CARRAU Jean-François,

Procurations : de M. CARRAU Jean-François, à Mme ILADOY Marie,

Secrétaire de séance : Mme BONNEAU Diane

### **Elections sénatoriales :**

Délibération n° 1 : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. CAZABAT Arnaud et Mme BITAILLOU Nadège;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme MEYER Loriane et Mme BERNARD Lucie

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :

- M. VIDAILHET Jean-Paul
- M. CAZABAT Arnaud
- M. LATERRADE Cyrille
  
- o pour l'élection des suppléants :
  - Mme BITAILLOU Nadège
  - M. BOURGUINAT David
  - Mme ILADOY Marie
  -

Le scrutin est ouvert à 20heures30 minutes.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. VIDAILHET Jean-Paul : onze voix
- M. CAZABAT Arnaud : onze voix
- M. LATERRADE Cyrille : onze voix

M. VIDAILHET Jean-Paul, M. CAZABAT Arnaud et M. LATERRADE Cyrille ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BITAILLOU Nadège : onze voix
- M. BOURGUINAT David : onze voix
- Mme ILADOY Marie : onze voix

Mme BITAILLOU Nadège , M. BOURGUINAT David et Mme ILADOY Marie ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Mme BITAILLOU Nadège
- M. BOURGUINAT David
- Mme ILADOY Marie

 **Référent déontologue :**

**Délibération n° 2 : Désignation du référent déontologue élu local**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de BERNADETS. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

**Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

**Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

**Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**


Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, comme référent déontologue élu local.

 **Décision modificative :**

**Délibération n° 3 : Décision modificative au budget communal n°1**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget et les comptes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT, dépenses :

2184 Mobilier (opération 15) + 890.37€

SECTION D'INVESTISSEMENT, recettes :

280422 Bâtiment et installation (chapitre 040) + 890.37€

SECTION DE FONCTIONNEMENT, dépenses :

6811 Dotations aux amortissements incorporelles (chapitre 042) + 890.37€

6232 Fêtes et cérémonies (chapitre 011) - 890.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces nouvelles inscriptions budgétaires.

 **Questions diverses :**

- Le poste à 18h pour assurer le service de cantine, garderie et le nettoyage des locaux communaux est vacant pour l'année prochaine, une offre d'emploi a été lancée. Nous avons reçu cinq offres, les entretiens d'embauche auront lieu la semaine prochaine afin de choisir la personne la plus adaptée.
- Le dimanche des fêtes du village, la commune a subi un gros orage avec de fortes pluies entraînant plusieurs inondations de terrains, caves ou habitations, et des coulées de boues. La commune va effectuer une campagne de curage de fossés pour les zones où les coulées de boues ont bouché les fossés, elle a également missionné la société Hydre afin d'effectuer une inspection par caméra du réseau d'eaux pluviales du lotissement du château où les eaux ne s'écoulent plus et inondent caves et habitations. Enfin, une expertise de la CCNEB a été demandé pour les terrains du bas du village qui subissent des inondations de terrain à chaque forte pluie. Nous attendons leurs conclusions.
- Il serait nécessaire de faire un rappel dans l'hirondelle afin de demander aux habitants de bien vouloir rentrer leur poubelle le jour même de la collecte.